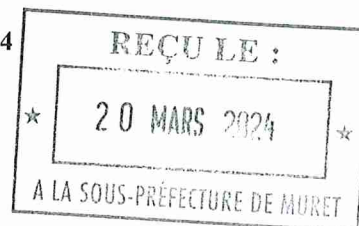


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2024



**DOSSIER N° 2024-16a : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt huit février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 17</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<b>ABSENTS : 02</b>	Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme TORILLON Martine.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin avéré de recruter un responsable de service technique, afin d'encadrer et coordonner les agents de ce même service, M. Le Maire propose de créer un poste d'Agent de maîtrise, ayant pour fonction « responsable du service technique ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi de responsable du service technique, à temps complet, pour diriger le personnel technique et organiser, coordonner et évaluer les travaux de ce service, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrises.

**ARTICLE 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Fait à Le Fousseret, le 12 mars 2024.

Le Maire,

